

SCI RESIDENCE DU GOLF II

Paris, le (date de la poste)

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser, sous ce pli :

- le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 mars 2026,
- les tableaux des charges réelles de l'exercice 2024/2025,
- les tableaux de répartition du budget de l'exercice 2026/2027,
- le calendrier d'occupation 2026/2027,
- la liste des membres du Conseil de Surveillance,
- le formulaire d'autorisation de dématérialisation,
- l'annuaire des associés des SCI RESIDENCE DU GOLF I et SCI RESIDENCE DU GOLF II.

Nous informons les associés ayant donné leur accord pour l'envoi des convocations et procès-verbaux par voie dématérialisée, que l'annuaire des associés peut être obtenu sur demande directement auprès du service gérance, à l'adresse mail suivante :

gerance@clubhotelmultivacances.com

ou par courrier : CLUBHOTEL MULTIVACANCES - L'Artois, Espace Pont de Flandre - 11 rue de Cambrai 75947 PARIS CEDEX 19

En effet, afin de respecter la loi RGPD et vos données personnelles, l'annuaire des associés ne peut être publié sur le site www.chmv.fr mais, soyez assurés que nous tenons ce document à votre disposition sur demande.

Nous vous souhaitons bonne réception de cet envoi et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour la Gérance,
Thierry SAVY



Siège Social : ALTIPORT 1700 - 73550 MERIBEL
RCS CHAMBERY 331 942 722

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf mars, à 14 H 00, les Associés de la Société Civile Immobilière « RESIDENCE DU GOLF II », au capital de 1 521 060,07 Euros divisé en 99 775 parts, se sont réunis à l'Hôtel Bedford – 17 rue de l'Arcade – 75008 PARIS, sur convocation régulière de la Gérance adressée par lettre individuelle.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres entrant en séance.

Monsieur SAVY préside l'Assemblée en tant que Représentant de CLUBHOTEL MULTIVACANCES Gérant de la Société Civile Immobilière RESIDENCE DU GOLF II.

L'Assemblée Générale confie les fonctions de Scrutateurs à :
Madame BONTE et ASSOCIATION GRACOU Représentée par Mr MOURA qui acceptent.
Madame BERNARDIN est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau, ainsi constitué, permet de constater que :

14 288 parts sont détenues par les présents et les représentés,
13 323 parts totalisent les votes par correspondance,
Soit 27 611 parts d'expression de vote totale, soit 28,3 %
sur 99 775 parts composant le capital social.

Monsieur Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- le double de la lettre de convocation adressée aux Associés,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le bilan de la Société arrêté au 30 septembre 2025,
- le rapport de la Gérance,
- le rapport du Contrôleur Financier.

Il dépose également sur le bureau les pouvoirs et les bulletins de vote par correspondance.

TS

PB

PM

BB

Il rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

21

I – RAPPORTS ET COMPTES DE L'EXERCICE 2024/2025 CLOS AU 30/09/2025

Rapport de la gérance sur l'activité de la société

Rapport du contrôleur financier

Communication de la gérance sur l'état des impayés sur appels de charges

1. Approbation des comptes
2. Approbation de l'affectation d'une quote-part de l'excédent 2024/2025 au travaux amélioration futurs
3. Quitus à la gérance sur les comptes
4. Quitus à la gérance sur les actes de gestion
5. Quitus au contrôleur financier

II – BUDGETS DE L'EXERCICE 2026/2027

6. Approbation du budget de fonctionnement
7. Approbation du budget « remplacement matériel »
8. Approbation du budget « amélioration appartements »

III – QUESTIONS GENERALES

9. Désignation du représentant de la Société Civile à l'Assemblée Générale de copropriété
10. Poursuite contre les Associés défaillants
11. Approbation des conditions d'agrément de cession de parts
12. Décision sur condition exercice droit de retrait et valeur rachat part
13. Renouvellement de la convention d'honoraires du gérant CLUBHOTEL MULTIVACANCES
14. Information sur les parts ayant fait l'objet d'un rachat par la société civile

IV – QUESTIONS DIVERSES

TS

PB

PM

CB

Après lecture du rapport de Gérance, puis du rapport du Contrôleur Financier, sur proposition du Président, la discussion est ouverte sur l'Ordre du Jour et, après échanges de vues et explications, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

I – RAPPORTS ET COMPTES DE L'EXERCICE 2024/2025 CLOS AU 30/09/2025

1. La collectivité des associés, connaissance prise de l'état des dépenses de l'exercice 2024/2025,

- constate que ces dépenses se sont élevées à **159 579,84 €** pour un budget voté correspondant de **207 769,50 €**,
- constate de fait un excédent d'appel de charges de **48 189,66 €**,
- approuve ces dépenses et décide de restituer l'excédent de l'exercice 2024/2025 aux associés.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR :	27 051 parts	ABSTENTIONS :	0	part
CONTRE :	560 parts	BLANCS :	0	part

En conséquence, cette résolution est : ADOPTEE

2. **(à rapprocher de la 1ère résolution)**

La collectivité des associés, connaissance prise de l'état des dépenses et du rapport de gérance de l'exercice 2024/2025,

- décide de réappeler une quote-part de l'excédent précité pour l'affecter au travaux d'amélioration futurs à hauteur de **24 094,83 €**,
- constate de ce fait que l'excédent d'appel de charges de l'exercice est ramené à la somme de **24 094,83 €**,
- décide de restituer le reliquat de l'excédent de l'exercice 2024/2025 aux associés.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR :	27 246 parts	ABSTENTIONS :	0	part
CONTRE :	365 parts	BLANCS :	0	part

En conséquence, cette résolution est : ADOPTEE

3. La collectivité des associés, connaissance prise du bilan, approuve les comptes présentés par la gérance pour l'exercice 2024/2025. Elle lui en donne quitus entier et définitif.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR :	26 908 parts	ABSTENTIONS :	703	parts
CONTRE :	0 part	BLANCS :	0	part

En conséquence, cette résolution est : ADOPTEE

4. La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de gérance présenté par **CLUBHOTEL MULTIVACANCES**, gérant en exercice, approuve les termes de ce rapport et les actes de gestion accomplis par la gérance au cours de l'exercice 2024/2025. Elle lui en donne quitus entier et définitif.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR :	7 305 parts	ABSTENTIONS :	19 486 parts
CONTRE :	820 parts	BLANCS :	0 part

En conséquence, cette résolution est : REJETEE

TS PB /B

5. La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du contrôleur financier, lui donne quitus entier et définitif de son mandat pour l'exercice 2024/2025.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR :	26 908 parts	ABSTENTIONS :	703 parts
CONTRE :	0 part	BLANCS :	0 part

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE

II – BUDGETS DE L'EXERCICE 2026/2027

6. La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de gérance, approuve le budget de fonctionnement pour l'exercice 2026/2027 proposé pour un montant de **201 024,00 €**.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR :	27 611 parts	ABSTENTIONS :	0 part
CONTRE :	0 part	BLANCS :	0 part

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE

7. La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de gérance, approuve le budget « remplacement matériel » pour l'exercice 2026/2027 proposé pour un montant de **2 203,00 €**.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR :	27 485 parts	ABSTENTIONS :	0 part
CONTRE :	126 parts	BLANCS :	0 part

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE

8. La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de gérance, approuve le budget « amélioration appartements » pour l'exercice 2026/2027 proposé pour un montant de **6 610,00 €**.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR :	27 290 parts	ABSTENTIONS :	0 part
CONTRE :	321 parts	BLANCS :	0 part

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE

III – QUESTIONS GENERALES

9. En application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR), modifiant notamment l'article 17 de la loi n° 86-18 du 6 janvier 1986, l'Assemblée Générale désigne le Président du Conseil de Surveillance en qualité de représentant de la Société Civile lors de l'Assemblée Générale du syndicat de copropriété avec la faculté, le cas échéant en cas d'empêchement, de déléguer sa mission à un membre du conseil de surveillance ou à défaut toute personne désignée par lui.

Dès réception de la convocation, les prises de décisions de la Société Civile à l'assemblée générale de copropriété, devront au préalable être discutées et validées avec le conseil de surveillance et la gérance.

Le représentant devra rendre compte des décisions prises par le syndicat de copropriété lors de la première assemblée générale tenue par la Société Civile, après l'assemblée du syndicat.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR :	27 033 parts	ABSTENTIONS :	0 part
CONTRE :	0 part	BLANCS :	578 parts

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE

TS

DB

PH

B B

- 24
10. L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au gestionnaire à l'effet d'exercer toutes poursuites permettant la récupération des sommes dues.
L'intégralité des frais engagés pour le recouvrement des charges, sera supportée par le défaillant : mise en demeure par lettre recommandée (25,00 € chacune), sommation de payer adressée par huissier ou avocat (70,00 € chacune), tous frais de recouvrement, frais d'huissiers, recherches d'adresses et tous les frais de procédure judiciaire.
Il est rappelé que tout associé défaillant perd l'usage de son droit de jouissance.
Cette résolution est mise aux voix :

POUR :	27 611 parts	ABSTENTIONS :	0 part
CONTRE :	0 part	BLANCS :	0 part

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE
11. La collectivité des Associés décide que toute cession de parts d'un Associé ne pourra être validée dans le registre des Associés par la Gérance qu'après apurement total des charges par le vendeur.
Cette résolution est mise aux voix :

POUR :	27 611 parts	ABSTENTIONS :	0 part
CONTRE :	0 part	BLANCS :	0 part

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE
12. La collectivité des associés, connaissance prise des dispositions légales encadrant les conditions et termes des demandes de retrait, rappelle que l'associé demandeur doit être à jour de ses obligations statutaires vis-à-vis de la collectivité des associés à savoir notamment avoir acquitté ses charges et décide qu'en cas de retrait, la valeur des parts sera déterminée à un euro la part sociale.
Cette résolution est mise aux voix :

POUR :	27 068 parts	ABSTENTIONS :	543 parts
CONTRE :	0 part	BLANCS :	0 part

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE
13. La collectivité des associés, connaissance prise de la proposition de convention d'honoraires du gérant, CLUBHOTEL MULTIVACANCES, jointe à la convocation de la présente assemblée, approuve ladite convention précisant les modalités de sa mission et fixant sa rémunération. L'assemblée générale donne mandat au Conseil de surveillance pour finaliser, signer et faire appliquer celle-ci.
Cette résolution est mise aux voix :

POUR :	12 394 parts	ABSTENTIONS :	14 698 parts
CONTRE :	519 parts	BLANCS :	0 part

En conséquence, cette résolution est : REJETÉE
14. La collectivité des associés autorise par anticipation, sous réserve d'évolution législative, la société civile Golf 2 à revendre les périodes acquises par la société civile aux associés.
Pour mémoire ce type de cession n'est pas autorisé par la législation.
Dans le cas d'une évolution législative, la collectivité des associés autorise également la société civile à revendre les parts qui auraient fait l'objet d'un retrait d'associé.
Il est formellement rappelé qu'en l'état actuel du droit, et sans modification législative ultérieure, aucun acte de cession par la société civile Golf 2 ne saurait être autorisé et validé par la gérance et les services juridiques associés.
Cette résolution est mise aux voix :

POUR :	26 637 parts	ABSTENTIONS :	974 parts
CONTRE :	0 part	BLANCS :	0 part

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE

IV – QUESTIONS DIVERSES

TS

PB AM

B B

- Nous informons les associés de la mise en place d'une redevance pour le droit d'accès des animaux domestiques pour un montant de 70 € par période et par animal pour les associés, leurs ayants-droits et leurs locataires.

Cette redevance permettra de couvrir les frais relatifs au nettoyage des couvertures des logements, des dessus de lit ainsi que le shampoing de la moquette, en raison d'une hausse des dégradations des équipements liée à la présence d'animaux.

- Il est demandé en Assemblée Générale, par le Conseil de Surveillance, que la convention d'honoraire soit renégociée et/ou redéfinie avant sa date d'application au 1^{er} octobre 2026.

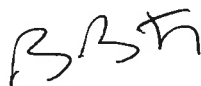
L'Ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président déclare la séance levée à 15 H 15.

De tout ce que dessus a été dressé, le présent Procès-Verbal qui après lecture a été signé par les Membres du Bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur SAVY



LES SCRUTATEURS
Madame BONTE



ASSOCIATION GRACOU - Mr MOURA



SECRETAIRE
Madame BERNARDIN



30832
SCI RESIDENCE DU GOLF II
26 APPARTEMENTS

172

112

60

Nombre de jours occupés

Nombre de jours occupés hiver

Nombre de jours occupés été

108,84

83,13

25,71

CHARGES REELLES 2024/2025

POSTE DE CHARGES	REEL AG du 19/03/2026	CHARGES CONSERVATION DE PATRIMOINE			CHARGES COMMUNES				CHARGES LIEES A L'OCCUPATION		
		TRAVAUX	Copropriété	Charges	TRAVAUX	2 SAISONS	HIVER	ETE	2 SAISONS	HIVER	ETE
		CONSERVATION PATRIMOINE									
I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
1.1 - CHARGES DE COPROPRIETE											
Charges de gestion - charges communes générales	11 724,79		11 724,79								
Charges de prestations	10 370,74					10 370,74					
Electricité / chauffage	21 175,00						15 579,72	5 595,28			
Eau	5 873,23					1 957,74			3 915,49		
Ascenseurs	1 398,21					1 398,21					
Garages	970,49					970,49					
Cotisation obligatoire annuelle fonds de travaux	2 391,60		2 391,60								
SOUS TOTAL (1.1)	53 904,06	0,00	14 116,39	0,00	0,00	14 697,18	15 579,72	5 595,28	3 915,49	0,00	0,00
1.2 - CHARGES DE L'IMMEUBLE											
Matériel et mobilier de remplacement	186,35					186,35					
Produits d'entretien	621,88					621,88					
Lavage du linge	2 455,30					2 455,30					
Contrat de prestations accueil	14 491,04						11 081,30	3 409,74			
Contrat de prestations entretien technique	7 101,66					7 101,66					
Nettoyage appartements	20 820,00					5 592,00				13 062,00	2 166,00
Impôts locaux	26 202,00			26 202,00							
Fournitures et travaux de maintenance	599,60					599,60					
Abonnement d'entretien	150,60					150,60					
Electricité	13 649,87					2 360,06				9 031,85	2 257,96
Assurances	1 306,55			1 306,55							
Téléphone, fax	405,48					405,48					
Divers	921,59			921,59							
SOUS TOTAL (1.2)	88 911,92	0,00	0,00	28 430,14	0,00	19 472,93	11 081,30	3 409,74	0,00	22 093,85	4 423,96
1.3 - FRAIS D'ADMINISTRATION											
Honoraires de gérance	25 690,00			25 690,00							
Honoraires et frais du contrôleur	1 490,00			1 490,00							
Frais de conseil de surveillance	210,84			210,84							
Frais de recouvrement	5 421,39			5 421,39							
Charges sur retraits associés	1 716,99			1 716,99							
SOUS TOTAL (1.3)	34 529,22	0,00	0,00	34 529,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	177 345,20	0,00	14 116,39	62 959,36	0,00	34 170,11	26 661,02	9 005,02	3 915,49	22 093,85	4 423,96
II - DEPENSES TRAVAUX											
Remplacement matériel	484,69				484,69						
Amélioration appartements	660,49	660,49									
TOTAL DEPENSES BUDGETEES	178 490,38	660,49	14 116,39	62 959,36	484,69	34 170,11	26 661,02	9 005,02	3 915,49	22 093,85	4 423,96
III - COMPTES HORS BUDGET	-18 910,54			-18 910,54							
TOTAL CHARGES A REPARTIR	159 579,84	660,49	14 116,39	44 048,82	484,69	34 170,11	26 661,02	9 005,02	3 915,49	22 093,85	4 423,96

30832	172	Nombre de jours occupés	108,84
SCI RESIDENCE DU GOLF II	112	Nombre de jours occupés hiver	83,13
26 APPARTEMENTS	60	Nombre de jours occupés été	25,71

CHARGES REELLES 2024/2025

POSTE DE CHARGES	REEL AG du 19/03/2026	CHARGES CONSERVATION DE PATRIMOINE			CHARGES COMMUNES				CHARGES LIEES A L'OCCUPATION		
		TRAVAUX	Copropriété	Charges	TRAVAUX	2 SAISONS	HIVER	ETE	2 SAISONS	HIVER	ETE
		CONSERVATION PATRIMOINE									
TOTAL CHARGES A REPARTIR	159 579,84	660,49	14 116,39	44 048,82	484,69	34 170,11	26 661,02	9 005,02	3 915,49	22 093,85	4 423,96
TOTAL CHARGES A REPARTIR (1ère résolution)	159 579,84										
- Budget voté et appelé 2024/2025	207 769,50										
EXCEDENT D'APPEL 2024/2025	-48 189,66										
QUOTE-PART EXCEDENT 2024/2025 AFFECTE TVX AMELIORAT° FUTUR	24 094,83										
EXCEDENT D'APPEL 2024/2025 A RESTITUER	-24 094,83										
A B C D E F G H I J											
Parts de la Société Tantièmes de copropriété Parts de la Société Parts de la Société X Nombre de jours ouverture annuel Parts de la Société X Nombre de jours ouverture Parts de la Société X Nombre de jours ouverture hiver ou été Parts de la Société X Nombre de jours occupés annuel Parts de la Société X Nombre de jours occupés hiver ou été											
Dénominateurs		99 775	3 121	99 775	17 161 300	17 161 300	11 174 800	5 986 500	10 860 232	8 294 713	2 565 519
Charges réelles 2024/2025		0,00662	4,5230	0,44148	0,00003	0,00199	0,00239	0,00150	0,00036	0,00266	0,00172
Pour mémoire budget 2024/2025		0,06625	3,3867	0,68121	0,00013	0,00253	0,00236	0,00149	0,00041	0,00259	0,00097

Dénominateur		K 99 775
IV - QUOTE-PART EXCEDENT 2024/2025 AFFECTE TVX AMELIORATION FUTURS (2ème résolution A.G. du 19/03/2026)	24 094,83	0,24149

Coefficients et mode de calcul des charges réelles 2024/2025				
		Coefficients	opération	Données individuelles mentionnées sur votre appel de charges
Coefficient A	Travaux conservation de patrimoine	0,00662	X	parts de la période
Coefficient B	Charges de copropriété	4,5230	X	tantièmes de copropriété de l'appartement/parts de l'appartement x parts de la période
Coefficient C	Charges conservation de patrimoine	0,44148	X	parts de la période
Coefficient D	Travaux charges communes	0,00003	X	jours de la période X parts de l'appartement
Coefficients E + F	Charges communes périodes hiver	0,00438	X	jours de la période X parts de l'appartement
Coefficients E + G	Charges communes périodes été	0,00349	X	jours de la période X parts de l'appartement
Coefficients H + I	Charges liées à l'occupation hiver	0,00302	X	jours occupés de la période X parts de l'appartement
Coefficients H + J	Charges liées à l'occupation été	0,00208	X	jours occupés de la période X parts de l'appartement
Coefficient K	Excédent affecté à la provision pour charges	0,24149	X	parts de la période

Le total des parts d'un appartement pour toutes les périodes détermine le type de l'appartement.
Les charges conservation de patrimoine sont appelées en fonction du nombre de parts de la période.
Les charges communes sont appelées en fonction du nombre de jours de la période et du type de l'appartement.
Les charges liées à l'occupation sont appelées en fonction du nombre de jours occupés de la période et du type de l'appartement.

30832
SCI RESIDENCE DU GOLF II
26 appartements

Nombre de jours d'ouverture 172
Nombre de jours d'ouverture hiver 112
Nombre de jours d'ouverture été 60

Budget "charges liées à l'occupation" appelé sur une hypothèse d'occupation à 100%

REPARTITION DU BUDGET 2026/2027

POSTE DE CHARGES	BUDGET AG du 19/03/2026	CHARGES CONSERVATION DE PATRIMOINE				CHARGES COMMUNES				CHARGES LIEES A L'OCCUPATION		
		Travaux		Copropriété	Charges	Travaux	2 Saisons	Hiver	Eté	2 Saisons	Hiver	Eté
		CONSERVATION PATRIMOINE	Copropriété									
I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT												
1.1 - CHARGES DE COPROPRIETE												
Charges de gestion / communes générales	12 000,00			12 000,00								
Charges de prestations	11 000,00						11 000,00					
Electricité / chauffage	21 000,00							15 450,00	5 550,00			
Eau	8 800,00						2 930,00			5 870,00		
Ascenseurs	1 400,00						1 400,00					
Garages	100,00						100,00					
Cotisation obligatoire annuelle fonds de travaux	2 600,00			2 600,00								
SOUS-TOTAL (1.1)	56 900,00	0,00	0,00	14 600,00	0,00	0,00	15 430,00	15 450,00	5 550,00	5 870,00	0,00	0,00
1.2 - CHARGES DE L'IMMEUBLE												
Matériel et mobilier de remplacement	2 157,00						2 157,00					
Produits d'entretien	750,00						750,00					
Lavage du linge	3 164,00						3 164,00					
Contrat de prestations accueil	14 853,00							11 358,00	3 495,00			
Contrat de prestations entretien technique	7 492,00						7 492,00					
Nettoyage appartements	24 100,00						6 480,00				15 110,00	2 510,00
Impôts locaux	28 340,00				28 340,00							
Fournitures et travaux de maintenance	2 220,00						2 220,00					
Abonnement d'entretien	250,00						250,00					
Electricité	17 380,00						3 005,00				11 500,00	2 875,00
Assurances	1 413,00				1 413,00							
Téléphone, fax	434,00						434,00					
Divers	1 000,00				1 000,00							
SOUS-TOTAL (1.2)	103 553,00	0,00	0,00	0,00	30 753,00	0,00	25 952,00	11 358,00	3 495,00	0,00	26 610,00	5 385,00
1.3 - FRAIS D'ADMINISTRATION												
Honoraires de gérance	26 075,00				26 075,00							
Visites techniques	696,00				696,00							
Honoraires et frais du contrôleur	1 500,00				1 500,00							
Frais de procédures	1 800,00				1 800,00							
Frais de conseil de surveillance	1 000,00				1 000,00							
Frais de recouvrement	5 500,00				5 500,00							
Charges sur retraits associés et rachat SC	4 000,00				4 000,00							
SOUS-TOTAL (1.3)	40 571,00	0,00	0,00	0,00	40 571,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	201 024,00	0,00	0,00	14 600,00	71 324,00	0,00	41 382,00	26 808,00	9 045,00	5 870,00	26 610,00	5 385,00

30832
SCI RESIDENCE DU GOLF II
26 appartements

Nombre de jours d'ouverture 172
Nombre de jours d'ouverture hiver 112
Nombre de jours d'ouverture été 60

Budget "charges liées à l'occupation" appelé sur une hypothèse d'occupation à 100%

REPARTITION DU BUDGET 2026/2027

POSTE DE CHARGES	BUDGET AG du 19/03/2026	CHARGES CONSERVATION DE PATRIMOINE				CHARGES COMMUNES				CHARGES LIEES A L'OCCUPATION		
		Travaux		Copropriété	Charges	Travaux	2 Saisons	Hiver	Eté	2 Saisons	Hiver	Eté
		CONSERVATION PATRIMOINE	Copropriété									
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	201 024,00	0,00	0,00	14 600,00	71 324,00	0,00	41 382,00	26 808,00	9 045,00	5 870,00	26 610,00	5 385,00
II - DEPENSES TRAVAUX												
Remplacement matériel	2 203,00					2 203,00						
Amélioration appartements	6 610,00	6 610,00										
TOTAL DEPENSES BUDGETEES	209 837,00	6 610,00	0,00	14 600,00	71 324,00	2 203,00	41 382,00	26 808,00	9 045,00	5 870,00	26 610,00	5 385,00
A B C D E F G H I J K												
Parts de la Société Tantièmes de copropriété Parts de la Société Parts de la Société X Nombre de jours ouverture Parts de la Société X Nombre de jours ouverture hiver ou été Parts de la Société X Nombre de jours occupés Parts de la Société X Nombre de jours occupés hiver ou été												
Dénominateurs		99 775	99 775	3 121	99 775	17 161 300	17 161 300	11 174 800	5 986 500	17 161 300	11 174 800	5 986 500
Appel budget 2026/2027		0,06625	0,00000	4,6780	0,71485	0,00013	0,00241	0,00240	0,00151	0,00034	0,00238	0,00090

Coefficients et mode de calcul des provisions appelées au titre du budget 2026/2027

		Coefficients	Opération	Données individuelles mentionnées sur votre appel de charges
Coefficient A	Travaux conservation de patrimoine	0,06625	X	parts de la période
Coefficient B	Travaux de copropriété	0,00000	X	parts de la période
Coefficient C	Charges de copropriété	4,6780	X	tantièmes de copropriété de l'appartement / parts de l'appartement X parts de la période
Coefficient D	Charges conservation de patrimoine	0,71485	X	parts de la période
Coefficient E	Travaux charges communes	0,00013	X	jours de la période X parts de l'appartement
Coefficients F + G	Charges communes périodes hiver	0,00481	X	jours de la période X parts de l'appartement
Coefficients F + H	Charges communes périodes été	0,00392	X	jours de la période X parts de l'appartement
Coefficients I + J	Charges liées à l'occupation hiver	0,00272	X	jours de la période X parts de l'appartement
Coefficients I + K	Charges liées à l'occupation été	0,00124	X	jours de la période X parts de l'appartement

Le total des parts d'un appartement pour toutes les périodes détermine le type de l'appartement.
Les charges conservation de patrimoine sont appelées en fonction du nombre de parts de la période.
Les charges communes sont appelées en fonction du nombre de jours de la période et du type de l'appartement.
Les charges liées à l'occupation sont appelées en fonction du nombre de jours occupés de la période et du type de l'appartement.

RESIDENCE DU GOLF 1 & 2 - MERIBEL

CALENDRIER D'OCCUPATION 2026/2027

PERIODES
PERIODS
NUTZUNGSZEITEN

ARRIVEE

Arrivée 17 h - Départ 10 h
Arrival 5 pm - Departure 10 am
Ankunft 17 Uhr - Abfahrt 10 Uhr

DEPART

HIVER	sam 19 décembre 2026	NOEL 1	sam 2 janvier 2027
	sam 2 janvier 2027	2	sam 9 janvier 2027
	sam 9 janvier 2027	3	sam 16 janvier 2027
	sam 16 janvier 2027	4	sam 23 janvier 2027
	sam 23 janvier 2027	5	sam 30 janvier 2027
	sam 30 janvier 2027	HORS STATUTS *	sam 6 février 2027
	sam 6 février 2027	6	sam 13 février 2027
	sam 13 février 2027	7	sam 20 février 2027
	sam 20 février 2027	8	sam 27 février 2027
	sam 27 février 2027	9	sam 6 mars 2027
	sam 6 mars 2027	10	sam 13 mars 2027
	sam 13 mars 2027	11	sam 20 mars 2027
	sam 20 mars 2027	12	sam 27 mars 2027
	sam 27 mars 2027	PRINTEMPS 13	sam 17 avril 2027

* Tarif d'occupation préférentiel pour les associés : 280 € pour les studios, 350 € pour les 2 pièces et 420 € pour les 3 pièces.

* Logement 59 Tarif 315 €

ETE	jeu 1 juillet 2027	14	ven 16 juillet 2027
	ven 16 juillet 2027	15	sam 31 juillet 2027
	dim 1 août 2027	16	lun 16 août 2027
	lun 16 août 2027	17	mar 31 août 2027

CES DATES DE SEJOUR SERONT CONFIRMÉES SUR LES APPELS DE CHARGES

THESE DATES OF OCCUPATION WILL BE CONFIRMED ON THE CALL FOR CHARGES

DIESE NUTZUNGSPERIODEN WERDEN AUCH IN AUFTRAG ZUR VERMOGENSVERWALTUNG

VACANCES SCOLAIRES 2026/2027 *

	Zone A	Zone B	Zone C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Paris, Créteil, Versailles, Montpellier, Toulouse, Versailles
RENTREE	mardi 1er septembre 2026		
TOUSSAINT	samedi 17 octobre au dimanche 1er novembre 2026		
NOEL	samedi 19 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027		
HIVER	samedi 13 février au dimanche 28 février 2027	samedi 20 février au dimanche 7 mars 2027	samedi 6 février au dimanche 21 février 2027
PRINTEMPS	samedi 10 avril au dimanche 25 avril 2026	samedi 17 avril au dimanche 2 mai 2027	samedi 3 avril au dimanche 18 avril 2027
ETE	samedi 3 juillet 2027		

(*) Les dates des vacances scolaires sont susceptibles d'être modifiées

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE DU GOLF 2

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

MEMBRES TITULAIRES

**ELUS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 MARS 2025
POUR LES EXERCICES 2024/2025 - 2025/2026 - 2026/2027**

NOM/ PRENOM	ADRESSE	PERIODE
BONTE Jacques	La Poussinière 1729 rue du Bourgneuf 45470 LOURY	7-9-10-12-14-15-17
BONTE Brigitte	La Poussinière 1729 rue du Bourgneuf 45470 LOURY	16
ABINAL François	45 rue Menuteau 17580 LE BOIS PLAGE	7 8
MOURA Patrick Représentant de l'Association GRACOU	4 rue Las Grabes 64800 ASSON	5

CONTROLEUR FINANCIER

**ELU A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21 MARS 2024
POUR L EXERCICE 2023/2024 - 2024/2025 - 2025/2026**

GES CONSEIL	39 rue Adrastée 74650 CHAVANOD
-------------	--------------------------------